



THE **ABS**
CAPACITY
DEVELOPMENT
INITIATIVE



L'INITIATIVE DE
RENFORCEMENT
DES CAPACITES
POUR L'**APA**

Rapport de webinaire

“Surveillance et conformité en matière d’APA -
Dispositions de Nagoya, expériences pratiques et solutions potentielles”

Jeudi, 6 mai 2021

Introduction

Deux présentations principales ont été effectuées pendant le webinaire. Une session de questions-réponses a eu lieu après chaque présentation.

Les principales questions soulevées dans les présentations et les résultats des discussions qui ont suivi sont résumés ci-dessous.

Présentations et discussion

Présentation du protocole de Nagoya sur la surveillance et le respect des règles et lacunes (par Pierre du Plessis) :

La présentation a donné un aperçu des dispositions du Protocole de Nagoya en mettant l'accent sur la façon dont les systèmes nationaux de permis s'intègrent dans le cadre international et sur le rôle spécifique des permis, des points de contrôle et des conditions convenues d'un commun accord dans le système de surveillance et de conformité.

Voici un aperçu des différentes questions soulevées et des réponses fournies à leur égard suite à cette présentation

Comment s'assurer que les praticiens/chercheurs privés seront incorporés afin de les réglementer ?

- Il est important de s'appuyer sur votre droit national et sur la mise en œuvre de celui-ci. La clé est de vérifier si ces chercheurs ont des autorisations pour faire ce qu'ils font ? Si ce n'est pas le cas, demandez au gouvernement de clarifier la situation juridique. Vous pouvez refuser de collaborer avec eux s'ils veulent utiliser votre ressource génétique ou vos connaissances traditionnelles sans votre consentement. Ce n'est pas une question que le système de conformité au protocole de Nagoya (PN) peut véritablement régler. Si la loi nationale ne l'interdit pas, les dispositions de conformité du PN ne vous aideront malheureusement pas.

En ce qui concerne le communiqué du point de contrôle, si aucune information n'est fournie sur le respect des conditions d'autorisation ou des conditions convenues d'un commun accord, comment cette lacune peut-elle être comblée ?

- Un permis national devient un certificat de conformité internationalement reconnu (IRCC) lorsqu'il est enregistré sur le centre d'échange APA. Le communiqué du point de contrôle rapporte les informations du IRCC, qui peut ne pas inclure toutes les informations du permis national (par exemple, parce qu'elles sont confidentielles).
- Lorsque le communiqué du point de contrôle est généré, il indique : "Votre numéro IRCC 123 a été détecté au point de contrôle suivant, présenté par l'utilisateur XYZ aux fins suivantes". Le fournisseur doit alors retrouver ses informations sur ce numéro et vérifier les informations fournies dans le communiqué du point de contrôle par rapport aux informations du permis.
- Le communiqué du point de contrôle ne permet pas de savoir s'il correspond aux conditions spécifiques du permis. Cette vérification doit être effectuée par le fournisseur.

Qu'advient-il des détournements d'accès survenus avant la NP ?

- Il peut y avoir des mesures rétroactives dans votre système, en fonction de votre loi, bien que cela ne soit pas très utile et ne puisse pas être appliqué dans les pays qui n'utilisent pas la rétroactivité dans leurs lois.
- L'interprétation du PN a été qu'il n'est applicable que pour l'accès qui a eu lieu après l'entrée en vigueur du PN et seulement pour les parties au PN.

Les CCCA sont-ils nécessaires avec le CPCC pour la recherche scientifique ou le CPCC est-il suffisant à cet effet ?

- Cela dépend du système juridique national. Certains pays exigent seulement des parties qu'elles acceptent un ensemble conditions standards d'autorisation pour la recherche fondamentale. D'autres pays exigent que les parties signent un contrat pour la recherche fondamentale qui couvre toutes les éventualités si cette recherche devient commerciale ou à une application commerciale. Il est bon de s'assurer que les CCCA pour la recherche sont juridiquement exécutoires.

Comment les communautés autochtones peuvent-elles empêcher les institutions gouvernementales de collecter des matériaux auprès de la communauté sans autorisation ?

- Cela dépend du système juridique national, c'est-à-dire si les institutions gouvernementales sont exemptées de ces permis ou non.

Les pays fournisseurs n'ont-ils aucun recours en cas de non-respect des dispositions contractuelles dans les CCCA ?

- Vous pouvez utiliser les mesures de résolution des différends prévues par le contrat et/ou intenter une action en justice pour rupture de contrat devant un tribunal compétent. Si vous obtenez un résultat positif, vous pouvez saisir un tribunal dans le pays où l'utilisateur a des actifs et tenter de faire appliquer votre jugement arbitral. Ainsi, en cas de non-respect des dispositions contractuelles relatives aux CCCA, il faut s'appuyer sur le droit des contrats du pays où l'utilisateur est basé pour faire appliquer le contrat. Il est donc important de savoir si votre contrat peut être exécuté dans le système juridique du pays de l'utilisateur.

Permis de recherche et surveillance de l'accès et du partage des avantages (par Paul Oldham et Olivier Rukundo) :

La présentation a donné un aperçu du fonctionnement du système de permis en ligne et de la manière dont il a été mis en place dans certains pays, avec un accent particulier sur l'exemple des Bahamas. La présentation a mis en évidence les défis et les considérations juridiques liés à la mise en cohérence des différents systèmes de permis et à l'intégration des aspects du contrat APA dans le système de permis en ligne.

Comment rendre le permis (système) pratique et sûr ?

- Les échanges avec les utilisateurs doivent être traités avec un certain degré de confidentialité qui doit être garanti et protégé.
- Il est important de réfléchir sur qui aura accès aux informations des utilisateurs et à la manière dont l'autorité chargée de délivrer les autorisations doit traiter ces informations.

Qu'est-ce qui déclenche le partage des avantages ?

- L'élément déclencheur du partage des avantages apparaît d'abord dans le processus du CCCC. Dans la demande de permis, il y a une section sur le type d'avantages qui seront accordés.
- Cependant, les CCCA entrent vraiment dans les détails concernant les avantages à partager, le *type d'avantages*, la *manière dont* ils seront alloués, les *modalités*, la *périodicité de l'obtention* des avantages, et ainsi de suite. Seules les CCCA contiennent des dispositions exécutoires concernant les modalités en cas de violation des obligations. Les conséquences et les termes des dommages et intérêts en cas de violation doivent être prévus dans les CCCA.

Le permis APA à des fins commerciales est facile à suivre. Qu'en est-il de la recherche fondamentale ?

- Il est important de faire attention à la personne à qui vous donnez l'autorisation de mener des recherches fondamentales. Vous pouvez tenir cette personne responsable par l'intermédiaire de son institution.
- Comment en assurez-vous le suivi ? Vous devez vous fier au fait qu'elle vous rende compte et vous devez l'indiquer dans les conditions du permis. Dans ces conditions, vous devez stipuler clairement l'interdiction de l'utilisation commerciale. Vous avez besoin d'un contrat, qui peut être plus simple, mais qui doit tout de même être légalement exécutoire. Idéalement, vous ne traitez qu'avec des personnes que vous connaissez d'institutions réputées et vous leur faites signer un accord de base.
- L'approche proposée sur la question de la recherche non-commerciale qui pourrait devenir commerciale : Les dispositions des CCCA devraient prévoir *tous les scénarios*, y compris l'application commerciale. Même s'il s'agit d'une application non commerciale, vous devez prévoir le scénario "commercial". Ces dispositions doivent contenir des informations sur ce que l'utilisateur peut faire (non commercial) et ce qui se passe (c'est-à-dire les conséquences) s'il utilise le matériel, l'échantillon et les informations ou les données, etc. liées à ce matériel à des fins commerciales.

En ce qui concerne les différentes capacités des communautés en termes d'accès à l'internet, etc., que peut-on faire en termes de systèmes de permis ?

- Il convient d'aider les pays à mettre en place des systèmes électroniques, mais certains problèmes doivent être résolus, comme la maintenance des systèmes en ligne. L'une des innovations importantes du système des Bahamas est que les utilisateurs doivent fournir des détails sur leur budget de recherche et quantifier ce à quoi ils consacreront l'argent aux Bahamas. Cela nous éloigne du partage non quantifié des avantages. Il est important de parvenir à la quantification de ces choses qui ne sont généralement pas quantifiées. Ceci est enregistré dans les accords non commerciaux et, bien sûr, en détail dans les accords commerciaux.

- Chaque demande d'accès aux Bahamas doit quantifier les avantages, aussi minimes soient-ils, proportionnellement aux capacités du demandeur. Il s'agit d'une innovation importante à laquelle on n'a pas encore pensé.

Propriété des données pour les publications scientifiques

- C'est l'un des principaux problèmes liés aux ISN. Les revues et les organismes de financement de la recherche exigent que vous placiez vos données dans une base de données ouverte, où elles sont accessibles à d'autres sans conditions et sans que la propriété soit reconnue. Comme partout, les chercheurs africains doivent "publier" ou "périr", ce qui signifie que vous devez publier pour poursuivre votre carrière de chercheur. Il s'agit de reconnaître le partage des données provenant d'Afrique et le fait qu'aucun partage des avantages n'y est actuellement associé. Même si vous deviez négocier des accords bilatéraux autour des données, le système actuel basé sur les données ne permet pas de lier les utilisateurs ultérieurs à ces conditions. C'est l'une des questions fondamentales qui doivent être abordées dans le cadre de la question du séquençage numérique d'information.
- Une solution possible pour le partage des avantages est que les données soient partagées avec le fournisseur, mais dans la plupart des cas, elles sont déjà disponibles et ne présentent aucun intérêt. Ce qui doit vraiment être résolu, c'est l'utilisation ultérieure de ces données.
- La base de données reconnaît qu'il peut exister des droits sur les données, mais ceci n'est pas du tout prise en compte, et toutes ces données devraient être versées dans le domaine public. Qui a le droit de soumettre au domaine public quelque chose collecté ailleurs ? Cet aspect doit être problématisé.